



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OBR/ 13 / F / 2022-2023
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE
DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A
GATUMBA.**

Date de Publication : 22 / 11 / 2022

Date d'ouverture des offres : 12 / 12 / 2022

NOVEMBRE 2022

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°OBR / 13 / F / 2022-2023 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A GATUMBA.

Date de Publication : 22 / 11 / 2022

Date d'ouverture des offres : 12 / 12 / 2022

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour « **La fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance des bâtiments de l'OBR à GATUMBA**, dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux bâtiments de l'OBR à GATUMBA.

2. Allotissement et délai d'exécution

Le marché est constitué d'un seul lot. Le marché est à exécuter dans un délai de quatre (04) mois, comptés à partir de la date de notification du marché. Le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

3. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2022-2023.

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'inéligibilité énumérée aux articles 153 et 161 de la loi n° 1/04 du 29/01/2018.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h30 et de 14 h à 17h30, heure locale, au *Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.*

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, dans l'immeuble Virago au Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de vingt-cinq mille francs burundais (25.000 BIF) non remboursables au compte N° 01104582385 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146 / 22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Gatumba est prévue le 29 / 11 / 2022 à 9h30'.

8. Présentation des offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres dans le cadre de ce marché et devront comprendre une garantie bancaire de soumission de Six cent mille de Francs Burundais (600.000BIF).

La Garantie bancaire de soumission devra être délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. La garantie est libellée en Francs Burundais.

- N.B :**
- 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse,**
 - 2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.**

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 12 / 12 / 2022 au plus tard 10 h 00**. Elles porteront la mention suivante : « Offre pour la fourniture et l'installation du matériel de contrôle et de surveillance des immeubles de l'OBR à GATUMBA », objet du DAO N° OBR / 13 / F / 2022-2023», à n'ouvrir qu'en séance publique du 12 / 12 / 2022 à 10 h30.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 12/ 12 / 2022 à 10 h 00'**.

Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants ; dans la salle des réunions de l'immeuble VIRAGO sise quartier industriel, avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 2ème étage, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, le 12 / 12 / 2022 à 10 heures 30 minutes.

12. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont indiquées dans les DPAO du présent Dossier d'Appel d'Offres.

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :
Office Burundais des Recettes
Commissariat des Services Généraux
Immeuble VIRAGO COMPLEX,
Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A
B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

Fait à Bujumbura, le 15 / 11 / 2022

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Gérard SABAMAHORO

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « **LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A GATUMBA** » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent avis d'Appel d'Offres.

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit, en plus de la fourniture du matériel, exécuter les travaux d'**installation et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance des bâtiments de l'OBR à GATUMBA.**

1.4. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

1.5. Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

Fourniture, installation et mise en service du système de Vidéo-surveillance aux bâtiments de l'OBR à GATUMBA.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2022-2023.

3. Soumissionnaires admis à concourir

L'appel d'offres publié par le Maître d'Ouvrage, dont le nom est indiqué dans les DPAO s'adresse aux fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'article 151 du Code révisé des Marchés publics du Burundi du 29 janvier 2018 et sous réserve des dispositions suivantes :

Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à un fournisseur (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.

Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la clause 5 des IS. Tout soumissionnaire doit répondre aux critères de qualification du Présent DAO. Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des fournitures

Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de l'union Européenne ou ailleurs, à condition qu'elles soient fabriquées pour le marché européen et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

5. Corruption et manœuvres frauduleuses

5.1. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi, notamment dans son Chapitre IV traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

6.1. Procédures d'Appel d'Offres :

Avis d'Appel d'Offres (AO),

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :

Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)

Formulaires de Soumissions

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre lors de l'analyse.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires, les prospectus et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

L'offre technique comprendra les éléments suivants :

- 1) Une garantie bancaire de soumission en original, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Une copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF) ;
- 3) Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR en cours de validité ;
- 4) Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité ;
- 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
- 6) La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
- 7) Le Prospectus original muni d'une documentation technique complète des équipements et des logiciels/applications à fournir ;
- 8) Présenter au moins une (01) référence de marché analogue avec preuve à l'appui (procès-verbal de réception provisoire ou définitive des installations) ;
- 9) L'attestation ou lettre du fabricant en original prouvant que le soumissionnaire est autorisé à commercialiser ses produits ;
- 10) La garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant une période de cinq ;

10.2. Offre financière

L'offre financière comprendra les éléments suivants :

- 1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements, établi selon le modèle en annexe ;
- 3) Fournir un calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe

N.B : 1) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 10.1 et 10.2 sera traitée par la sous-commission d'analyse des offres conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.

2) S'il y a absence de prospectus ou si les prospectus est non conforme aux spécifications techniques, l'offre du soumissionnaire sera rejetée.

3) L'OBR ne va pas assister l'attributaire dans l'obtention de devises.

11. Formulaire de soumission et formulaires des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.

12. Prix de l'offre et rabais

a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais et la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation et la mise en service diminué de tous les rabais.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

14. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé taxe sur la valeur ajoutée comprise. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.1. Pour établir qu'il est admis à soumissionner en application des dispositions de la clause 3 des IS, le soumissionnaire remplira le formulaire de soumission se trouvant en annexe.

15.2. Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère d'évaluation et de qualification.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures aux clauses du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST) et les prospectus.

16.2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications

16.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer par d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant l'origine des fournitures

Pour établir que les fournitures répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 4 des IS, les soumissionnaires indiqueront le pays d'origine dans les formulaires de prix.

18. Validité des offres

18.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée

de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS.

19. Garantie bancaire de soumission

19.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission :

- Six cent mille de Francs Burundais 600.000 BIF.

19.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une mauvaise conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.

19.3. La garantie bancaire de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque ou toute autre institution financière agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres ;

19.4. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

19.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

19.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution.

19.7. La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas où il refuse de prolonger la durée de la validité de son offre sur demande de Maître de l'Ouvrage ;
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou
- c) Si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'acte d'engagement.
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise

20. Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

20.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **offre technique** » et « **offre financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure portant le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et qui sera hermétiquement fermée.

21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter la mention suivante : « **LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A GATUMBA, objet du marché OBR / 13 / F / 2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 12 / 12 / 2022 à 10 h30 locale** »
- c) porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT LE 12 / 12 / 2022 à 10h30** » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

21.3. Les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 23 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure ne porte pas le nom du soumissionnaire ou n'est pas cachetée, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 12 / 12 / 2022 à 10h 00 min.**

22.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offre hors délai

23.1. Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Modification et retrait des offres

24.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'expiration du délai prescrit pour le dépôt des offres.

24.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

24.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

25. Ouverture des offres

25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.

25.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

25.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

25.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

25.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

25.6. La sous-commission d'ouverture préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

NB : Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

27.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

27.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28. Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

28.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29. Correction des erreurs

29.1. La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- S'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire

par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé ;

- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

NB. Le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre.

30. Conversion en une seule monnaie

Toutes les offres financières seront exprimées en francs burundais.

31. Evaluation administrative des offres

31.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.

31.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO sont inclus dans l'offre.

32. Examen technique des offres

32.1. L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme, il écartera l'offre en question.

33. Évaluation des offres financières

33.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix offert pour la fourniture ;
- b) le prix offert pour l'installation, la mise en service des équipements ;
- c) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- d) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

N.B : Le prix de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation et la mise en service diminué de tous les rabais.

34. Préférence accordée aux soumissionnaires

Aucun avantage préférentiel ne sera accordé aux soumissionnaires, dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres National.

35. Contacts avec l'Acheteur

35.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 26 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

35.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

35.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

36. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37. Attribution du marché

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, dont l'offre financière est le moins disant.

38. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de matériels faisant l'objet de l'offre, pour autant que ce changement n'excède pas vingt (20) pour cent et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du marché

39.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie.

39.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 19 des instructions aux soumissionnaires.

40. Signature du marché

40.1. L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

40.2. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission respectives.

41. Garantie de bonne exécution

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 10% du montant total du marché.

41.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché au niveau de son exécution, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

La garantie de bonne exécution sera restituée après l'expiration de la période de garantie technique.

42. Recours

42.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi.

42.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

43. Modalités de paiement

Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF) dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et validé par la Personne Responsable des Marchés Publics.

44. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour chaque lot, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du lot ayant subi le retard.

45. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le 29 / 11 / 2022 à 09 heures 30 minutes au site de GATUMBA pour tous soumissionnaires. Le lieu de rencontre est fixé à GATUMBA.

46. RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

46.1 Réception provisoire

Après la fourniture des équipements, leur installation et leur mise en service, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.

46.2 Garantie technique et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures et les installations seront couvertes par une garantie technique de douze (12) mois après l'approbation du procès-verbal de leur réception provisoire par la PRMP. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie technique par un Procès-Verbal y relatif notifié au Fournisseur.

47. Modalités pratiques d'exécution du marché

Après la notification définitive du marché, le Maître d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRE (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	Objet de la soumission <p>1.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A GATUMBA, MARCHE N° OBR/ .../F/2022-2023 » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent d'Appel d'Offres.</p> <p>1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire. Les termes « système de VIDEO- surveillance » et « système—de caméras de surveillance » sont synonymes. De plus le terme « maintenance » sera assimilé au terme « entretien ».</p> 1.4 Allotissement Le marché est constitué d'un seul lot.
	1.6. Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit livrer, installer et mettre en service les fournitures dans un délai ne dépassant pas 4 mois, comptés à partir de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.
2	Origine des fonds Le marché est financé sur fonds propres de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2022-2023.
3.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
4.	Critères d'origine des fournitures Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de l'union Européenne ou ailleurs, à condition dans ce dernier qu'elles soient fabriquées pour le marché européen et doivent se conformer aux spécifications techniques du marché.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres <ul style="list-style-type: none">• Avis d'appel d'Offres (AO),• Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : Instructions aux Soumissionnaires (IS)

	<p style="text-align: center;">Données particulières d'appel d'Offres (DPAO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les annexes
C. Préparation des offres	
9.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigées en français</p>
10.	<p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <p>L'offre technique comprendra les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une garantie bancaire de soumission en original, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Une copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF) ; 3) Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR en cours de validité ; 4) Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité ; 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ; 6) La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ; 7) Le Prospectus original muni d'une documentation technique complète des équipements et des logiciels/applications à fournir ; 8) Présenter au moins une (01) référence de marché analogue avec preuve à l'appui (procès-verbal de réception provisoire ou définitive des installations) ; 9) L'attestation ou lettre du fabricant en original prouvant que le soumissionnaire est autorisé à commercialiser ses produits ; 10) La garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant une période de cinq ; <p>10.2. Offre financière</p> <p>L'offre financière comprendra les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements, établi selon le modèle en annexe ; 3) Fournir un calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe <p>N.B : 1) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 10.1 et 10.2 sera traitée par la sous-commission d'analyse des offres conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.</p> <p>2) S'il y a absence de prospectus ou si les prospectus est non conforme aux spécifications techniques, l'offre du soumissionnaire sera rejetée.</p> <p>3) L'OBR ne va pas assister l'attributaire dans l'obtention de devises.</p>

11.	<p>Formulaire de soumission et formulaire des prix</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.</p> <p>Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais et taxe sur la valeur ajoutée comprise. Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.</p> <p>b) Le prix de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation et la mise en service diminué de tous les rabais.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché de l'entretien du système durant une année compté à partir de la date d'approbation du PV de réception par la DNCMP.</p>
18.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendrier, à compter de la date d'ouverture des offres.</p>
19.	<p>Garantie bancaire de soumission</p> <p>19.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Six cent mille de francs burundais (600 000 BIF).
D.	<p>Dépôt des offres</p>
22.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>22.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le 12 / 12 / 2022 à 10h 00 min.</p> <p>22.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>

<p>31.</p> <p>32.</p> <p>33</p>	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>31.1. L’Acheteur examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés au point 10 ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.</p> <p>31.2. L’Acheteur confirmera que les documents et renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO sont inclus dans l’offre.</p> <p>Evaluation technique</p> <p>32.1. L’Acheteur examinera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle. - La conformité des fournitures aux clauses du Dossier d’Appel d’Offres, le <p>Evaluation financière des offres :</p> <p>33.1. L’Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme.</p> <p>33.2. Pour évaluer une offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le prix offert pour la fourniture ; b) le prix offert pour l’installation, la mise en service des équipements ; c) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; d) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts.
	<p>F. Attribution du marché</p>
<p>37</p> <p>38</p> <p>41</p> <p>43</p>	<p>Attribution du marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l’offre technique aura été jugée conforme aux exigences du DAO par la commission de passation et dont l’offre financière définitive est la moins disante.</p> <p>Modification des quantités au moment de l’attribution du marché</p> <p>L’OBR se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer le nombre d’équipements faisant l’objet du marché, pour autant que ce changement n’excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les dix (10) jours suivant la réception de la lettre de marché de l’Office Burundais des Recettes, (OBR), l’attributaire fournira à l’Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à dix pour cent (10%) du montant total du marché, sous la forme acceptable par l’office Burundais des Recettes.</p> <p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF) dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p>

	Les frais d'entretien seront payés trimestriellement conformément à l'offre du soumissionnaire concernant la maintenance et entretien.
44.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour chaque lot, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du lot ayant subi le retard.</p>
45	<p>Visite des lieux</p> <p>Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le 29 / 11 / 2022 à 09 heures 30 minutes à Gatumba. Les lieux de rencontre sont fixés à l'Immeuble VIRAGO pour les sites de BUJUMBURA et au Bureau de l'OBR à KOBERO.</p>
46	<p>Réceptions et garantie technique</p> <p>46.1 Réception provisoire</p> <p>Après la fourniture des équipements, leur installation et leur mise en service, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements.</p> <p>Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.</p> <p>46.2 Garantie technique et réception définitive</p> <p>Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.</p> <p>Les fournitures et les installations seront couvertes par une garantie technique de douze (12) mois après l'approbation du procès-verbal de leur réception provisoire par la PRMP. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.</p> <p>La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie technique par un Procès-Verbal y relatif notifié au Fournisseur.</p>

47. Modalités pratiques d'exécution du marché

Après la notification définitive du marché, le Maitre d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES BATIMENTS DE L'OBR A GATUMBA

Descriptions		
1. Caméras	Forme et Utilisation	(Intérieure) (Extérieure)
	Quantité	5 Dômes 5 Bullet
	Type	IP (Réseau Ethernet : RJ-45 (10 / 100Base-T)
	Taille minimale du capteur d'image	1/3" 5 Mégapixel progressive scan CMOS
	Résolution vidéo max (Pixels effectifs)	2592(H)x1944(V)
	Système de balayage	Progressif
	Mode de fonctionnement	Jour/nuit, Auto (électronique : ICR) / (couleur/noir sur blanc)
	Angle de vue	H : 185°
	Résolution	5M(2560×1920)/3M(2048×1520)/UXGA(1600×1200)/1.3M(1280×960)/720P(1280×720)/D1(704×576/704×480)/
	Bit Rate	H.264: 20K ~ 8192Kbps
	Compensation contre-jour :	Automatique
	Environnement de travail	-30 ° C ~ + 60 ° C, moins de 95% HR
	Sortie vidéo :	CVI/TVI/AHD/CVBS via un port BNC
	Mode d'alimentation :	PoE (Power over Ethernet)
	Objectif	2.8 mm
	Protocole de connectivité	Câble
	Technologie	HDCVI
	Eclairage Infrarouge Max. LED	: IR longueur 40 mètres
	Lumière LED :	Oui
	Dual Smart Illumination	IR and White Light
	Images par seconde :	25/30fps@1080P, 25/30/50/60fps@720P
Système de scannage :	Progressif	
Equipé de système d'adaptation pour fixation sur les murs et sur faux plafond		
Possibilité de rotation et d'ajustage	Pour assurer une visualisation dans 3 plans	
Détection de mouvement	: En temps réel	
Année de fabrication :	2020 ou 2021	
2.SWITCH	Switch de format rackable 1U, 24 ports 10/100/1000, 2 ports Gigabit (montantes 1GbE) Base-TX (RJ45 Cuivre), LAN Base Image PoE : OUI Il ne doit pas être en fin de vie ou en de fin de commercialisation	
3.NVR (Enregistreur Vidéo réseau)	L'installation simplifiée Compatible caméras : HD-CVI, AHD, TVI, CVBS et IP Supporte 8 caméras IP, max. 8MP Sorties vidéo : 1 HDMI, 1 VGA	

	Supporte 1 disque dur SATA min. 4To Alimentation DC12V/2A, Compression H.265plus/H.265/H.264plus/H.264 Fonctions intelligentes (IVS) et détection de visage Bande passante entrante 48Mbps 1 RJ45 (100M) Interface réseau Livré avec disque dur Sata 8Tb
4. Panneau d'information : « Bâtiment sous Vidéo Surveillance »	Dimension : 300 X 420 mm Signalétique en PVC ou Plastique Muni d'un système de fixation Texte : « Bâtiment sous Vidéo Surveillance » Quantité : 10
5	Poteaux en bois traités Quantité : 2

Le système de vidéosurveillance dans son ensemble.

- a. L'installation doit être pourvue du système d'enregistrement numérique automatique des images en double c'est-à-dire sur le serveur basé à l'Emmaüs et aussi il devra se faire en local c'est-à-dire sur un enregistreur vidéo numérique de 8 canaux qui sera basé à Gatumba ;
- b. Les enregistrements devront permettre l'identification possible des personnes et des objets en mouvement ;
- c. Les caméras installées devront être compatibles avec le système existant ;
- d. Chaque soumissionnaire est invité à effectuer une visite du site.
- e. Le design du panneau d'information devra être validé avant de passer à l'impression ;

TROISIEME PARTIE : MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

« LE MARCHÉ DE FOURNITURE »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,
....., d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance des bâtiments de l'OBR** à Gatumba dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

Les fournitures et les travaux d'installation et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance seront exécutés à Gatumba.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ainsi que ses annexes ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités ;
- Le calendrier de livraison ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à 100% à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

Article 5 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (..... BIF)

Article 6 : Nature du Marché

Le Marché est à bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après livraison des fournitures, installation et mise en service et sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception, le fournisseur et approuvé par la PRMP.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 10 : Délai de livraison et modalités pratiques d'exécution du marché

10.1. Délai de livraison

Le délai de livraison pour l'ensemble du Marché est fixé à quatre mois au maximum. Ce délai commence dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures.

10.2. Modalités pratiques d'exécution du marché

Après la notification du marché, le Maître d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements.

Article 11 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 12 : Réception provisoire

Après la fourniture des équipements, leur installation et leur mise en service, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.

Article 13 : Garantie et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures et les installations seront couvertes par une garantie technique de douze (12) mois après l'approbation du procès-verbal de leur réception provisoire par la PRMP. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie technique par un Procès-Verbal y relatif notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché de fournitures, objet du présent DAOO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Décès ou incapacité civile du Titulaire,
- Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 16 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) Approbation par des autorités compétentes ;

Article 17 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de sécurité dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par,

L'autorité contractante

Le Commissaire Général de l'OBR

.....

Pour approbation le.../.../2022

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

.....

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT (modèle à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°OBR/...../ F / 2022-2023, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et de surveillance des bâtiments de l'OBR, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

lus/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité sera livré dans un délai de.....

Le matériel sera court une garantie technique type réparer ou remplacer de 12 mois.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura,

le...../...../20.....

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel de contrôle et surveillance des bâtiments de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAOO N°OBR/...../F/2022-2023, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....BIF), en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période la validité des offres,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur

pendant la période de validité des offres :

- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../.../2022

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque +
Sceau de la Banque)

ANNEXE 3

LETTRE DE SOUMISSION (modèle à mettre dans l'offre financière)

Je/nous soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAOO N°OBR/...../ F / 2022-2023, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer et mettre en service du matériel de contrôle et de surveillance des bâtiments de l'OBR à GATUMBA**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies)

/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification définitive du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité et de contrôle sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../20.....

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et sceau du/des soumissionnaire/s)

ANNEXE 4

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
1. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 5

Calendrier de livraison (Fourniture des équipements)

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres

No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du matériel de contrôle et de surveillance au site convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description de L'article à fournir	Quantité	Calendrier de livraison en jours/semaines/mois à partir de la notification définitive du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet)

_____.

ANNEXE 6

10.1. BORDERAUX DES PRIX RELATIF A LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE A GATUMBA

N°	Article	Unité	Quantité	PU HTVA	PT HTVA
1.1	Caméras dômes	pièce	5		
1.2	Caméras bullet	pièce	5		
1.3	SWETCH	pièce	1		
1.4	Panneaux d'information	pièce	10		
1.5	Poteaux en bois traités	pièce	2		
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				

Le prix d'installation, de mise en services et de toutes autres accessoires nécessaires à la réalisation de ce marché sont inclus dans les prix des articles ci-haut cités.